



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 069-216902569-20220719-V_DEL_220719_2-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **19 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **13 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Hélène GEOFFROY**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane GOMEZ à Hélène GEOFFROY, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI, Bernard RIAS à Kaoutar DAHOUM, Liliane GILET-BADIOU à Antoinette ATTO, Véronique STAGNOLI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH

Membres absents :

Yvan MARGUE, Frédéric KIZILDAG, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Objet :

Avenant financier pour le lot 02 gros-oeuvre de la piscine Jean Gelet

V_DEL_220719_2

Rapport de Monsieur MOINE,

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220719-V_DEL_220719_2-DE

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, la Ville a reprécisé les étapes de reprise du chantier de la piscine après une interruption le 19 novembre par ordre de service, suite à la défaillance de l'entreprise titulaire des lots Gros Œuvre et charpente-bois.

Les travaux de rénovation et extension de la piscine Jean Gelet ont repris depuis le 2 mai 2022. L'entreprise Ruiz SA, qui a repris le marché de travaux de l'entreprise Ruiz by Rougeot, suite à la liquidation judiciaire de celle-ci, réalise actuellement les travaux restants de gros-œuvre maçonnerie (lot n°2).

Par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant pour le lot gros-œuvre portant sur la réalisation d'une reprise de terrassements, la réalisation de deux regards dans le local filtre ainsi que la prise en charge de la location de la base vie durant l'interruption du chantier.

L'entreprise titulaire du lot gros-œuvre réalise actuellement les extensions. Afin de réaliser les travaux selon l'ordonnancement prévu au marché de l'entreprise, il est nécessaire de réaliser les réseaux sous dallages des extensions avant de couler l'intégralité des dalles béton. Pour ne pas pénaliser l'avancement du chantier, il est proposé de faire réaliser ces travaux par le lot gros-œuvre, permettant ainsi de finaliser l'ensemble des prestations prévues sous les dallages.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 4236,54 € HT, et représentent 0,74 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Les modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 4 236,54 € HT soit 5 083,85 € TTC, et représente une augmentation de 0,74% du marché initial de l'entreprise.

Le montant cumulé des avenants au marché représente une augmentation de 139 939,60 € HT, soit 24,42 % du marché initial. Le nouveau montant du marché avec les avenants antérieurs cumulés est de 712 939,60 € HT.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la modification de contrat n°6 du lot 02 Gros œuvre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine Jean Gelet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 
ID : 069-216902569-20220719-V_DEL_220719_2-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 qui donne délégation au maire de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 10 % de leur valeur ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif au modification non substantielle ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°6 au lot n°2 Gros œuvre afin de permettre la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de la piscine Jean Gelet ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MOINE, Cinquième adjoint délégué au Cadre de Vie, à la Proximité, au Patrimoine Bâti et aux Grands Projets ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la modification de contrat n°6 du lot 02 Gros oeuvre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine Jean Gelet.

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 19 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

